

Compte rendu Conseil Municipal du 16 Novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	14
Absents	:	1

L'an deux mil vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le trois juin s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

PRESENTS : MM. BARONNET Laurent – ENGLERT Michel – POISSEL Juliette – LACABANE Corentin – LAURENT Rémy – APPERE Morgane – DUFFOURD Christophe – PITRE Annie – FIGUEIREDO Luis – MERILLOU Mickaël – POLLET Sandrine – BAYLET Damien – BAUDOU Benoit.

EXCUSES : CLERGERIE Thierry

ABSENTS : LANASPA Laetitia

Secrétaire de Séance : POISSEL Juliette.

Ordre du Jour :

- 1 ANTENNE RELAIS
- 2 ABONNEMENT ITHEA.
- 3 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT .
- 4 RAPPORT PERIODIQUE SUR LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.
- 5 SPA (Adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021).
- 6 COLUMBARIUM (Propositions de l'Entreprise Munier).
- 7 DEMANDE ALIENATION CHEMINS RURAUX.
- 8 CONVENTION D'ASSISTANCE ADRESSAGE.
- 9 QUESTIONS DIVERSES.

1- Projet Orange - Implantation d'équipement technique.

Monsieur le Maire fait savoir à son conseil municipal les résultats des transactions menées avec la Société Orange pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements techniques, sur la parcelle cadastrale – section AD n° 177.

Pour finaliser ce projet, un bail entre la Commune de Salagnac et la Société Orange, représentée par Monsieur Sébastien Plantier en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest doit être signé.

Monsieur le Maire donne lecture du bail.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 3500 euros (trois mille cinq cents euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

En cas de sous-location à d'autres sociétés, le loyer de base sera augmenté de cinq cents euros (500€) nets annuels par opérateur supplémentaire qui viendrait s'installer sur le support. Cette possibilité permet à plusieurs opérateurs d'utiliser les mêmes infrastructures et ainsi de limiter la multiplication des antennes-relais sur la commune ou à proximité.

L'entretien de la parcelle pendant la durée totale du bail est intégralement pris en charge par la société Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de Salagnac de signer le bail.

(2 abstentions)

2 - Abonnement ITHEA,

Le Maire présente au Conseil Municipal les offres du bureau d'études ITHEA, permettant de recevoir à l'échelle de la commune et de la communauté de communes des diagnostics de territoire, des cartographies comparatives ou encore des statistiques.

Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion pour établir les besoins réels de la commune et évaluer la nécessité de l'investissement.

3 - Autorisation d'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Donne son accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SALAGNAC.

4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
(9 abstentions)

5 - Adhésion SPA (Société protectrice des Animaux).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Salagnac.

Le coût de l'adhésion se calcule :

- Sur la population DGF (773 habitants) de l'année multipliée par une indemnité fixée chaque année.
- L'indemnité pour 2021 est fixée à 0.85 €

Soit un coût total pour 2021 fixé à $773 \times 0.85 \text{ €} = 657.05 \text{ €}$

Le conseil municipal donne son accord pour la convention de fourrière entre la SPA et la commune de Salagnac, à partir du 1er janvier 2021.

6 – Colombarium,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis proposés par les sociétés sollicitées. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attendre d'autres retours d'entreprises qui doivent arriver sous peu, avant de prendre une décision définitive sur le choix des nouveaux équipements.

7 - Aliénation de chemins ruraux,

Des demandes d'aliénation de chemins ruraux ont été faites auprès du conseil municipal. Celui-ci en prend connaissance. De nombreux points juridiques sont à examiner avant une étude plus approfondie de ces demandes.

8 - Convention d'assistance adressage

4 communes périgéennes

Nommer les routes et les chemins. La formation coûte 500€, 3 personnes vont être formées.

On va demander un dossier de financement auprès du département pour tout ce qui concerne l'adressage.

Le Conseil donne son accord à M.le Maire pour signer la convention d'assistance adressage.